

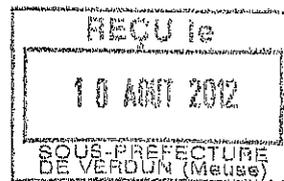
DÉPARTEMENT  
DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT  
DE VERDUN  
CANTON  
DE DAMVILLERS

## COMMUNE DE RÉVILLE AUX BOIS

# EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 juillet 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 10  
de présents: 08  
de votants : 08



Date de convocation : 24/07/2012

Date d'affichage : 08/08/2012

**Objet:** Approbation de la Carte Communale

L'an deux mil douze, le trente et un juillet le Conseil Municipal de la commune de Réville aux Bois étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BRIY Bernard Maire.

**Étaient présents :** MM. BRIY Bernard. RICHIER René. THIERCY Bernard. PETITJEAN Guy. CURÉ Jean-Pierre. DEGENEVE Daniel. FONTENELLE Christophe. MINIUTTI Françoise.

**Étaient excusés :** MM DEHAN David. PÉRIGNON Nicolas.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à: MM.

**Étaient absents non excusés :** MM.

Un scrutin a eu lieu, Mr RICHIER René a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme qui permet d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111-1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le plan de zonage établi par le conseil municipal, puis soumis à enquête publique par arrêté du 16 avril 2012.

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu les résultats de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, par vote (8voix pour)

- décide que la parcelle n° 2377 est intégrée en totalité dans la zone constructible (extension de ± 2 ares),
- décide d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,
- dit que ce document sera adressé à M. le Préfet de la Meuse afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- décide, conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme :
  - de laisser à l'Etat la compétence des actes en matière d'occupation des sols

Pour copie conforme,

Le Maire.

Bernard BRIY

Certifie le caractère exécutoire  
de cet acte, après transmission au  
représentant de l'état le 08/08/2012  
et sa publication le 08/08/2012.

Le Maire,



PRÉFÈTE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012- 3498

concernant l'approbation de la carte  
communale de REVILLE aux BOIS

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110 , L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8,

VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale de la commune de REVILLE aux BOIS,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2012 au 19 juin 2012 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2012,

Vu l'avis favorable émis le 9 février 2012 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2012 approuvant la carte communale de la localité,

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de REVILLE aux BOIS respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'élaboration de la carte communale de REVILLE aux BOIS, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

**Article 2** : Le dossier comprend :

- la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012 approuvant la carte communale,
- un rapport de présentation,

- un plan zonage à l'échelle 1/1000,
- un plan de l'ensemble du territoire communal à l'échelle 1/7500,
- un plan du réseau d'eau potable à l'échelle 1/1500,
- différents scénarii de zonage d'assainissement en cours d'étude,
- un plan des servitudes d'utilité publique, et un tableau des gestionnaires.

Il est consultable en mairie.

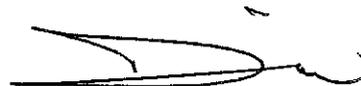
**Article 3 :** La délibération du conseil municipal et cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant la préfète, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la MEUSE, Le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de REVILLE aux BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Bar-le-Duc, le 29 mai 2012

La Préfète,



Isabelle DILHAC

## ARRÊTÉ

### concernant la mise à jour de la Carte communale (CC) de la commune de REVILLE-AUX-BOIS

Le Maire de REVILLE-AUX-BOIS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la CC ;

VU l'arrêté Préfectoral approuvant la CC ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-636 du 24 mars 2017 instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de type I1 (codification suite à la modification de l'article A 126-1 du code de l'urbanisme) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRT GAZ ;

VU le décret ministériel du 01/10/2012 instaurant une SUP de type PT1 relative à la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 01 mars 2021 abrogeant les décrets instaurant des SUP radioélectriques de protection contre les obstacles de type PT2 instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** la CC de la commune de REVILLE-AUX-BOIS est mise à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, le dossier de CC est complété par les SUP de types I1 et PT1.  
Les SUP de types PT2 gérées par Orange (ex France-Télécom) sont retirées du dossier de CC.

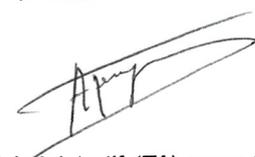
**Article 2 :** la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché en mairie de REVILLE-AUX-BOIS durant un mois.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

REVILLE-AUX-BOIS, le 5/10/2021

Le Maire, *Alain PERIGNON*



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).